



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 005 spécial publié le 12 janvier 2021

Sommaire affiché du 12 janvier 2021 au 11 mars 2021

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté n° 2021-DDT-SHRU-004 du 12 janvier 2021 ordonnant une amende administrative à l'encontre de Monsieur ZONZOLO Hervé

Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-004 du 12 janvier 2021

**ordonnant une amende administrative à l'encontre de Monsieur ZONZOLO Hervé
en application des articles L 635-1 à 635-11 du code de la construction et de l'habitation instituant une
autorisation préalable de mise en location dans la ville de Grigny**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1- à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 13 février 2018 instaurant le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ORCOD-IN de la copropriété de Grigny II (hors bailleurs sociaux et EPFIF, sur la commune de Grigny) ;

VU la décision de refus d'autorisation préalable de mise en location signée par le maire de la commune de Grigny notifiée le 18 décembre 2019 à Monsieur ZONZOLO Hervé domicilié 8 square Surcouf à Grigny;

VU le rapport établi par M. Karl SOSSOU-GLOH, inspecteur de salubrité, suite aux visites du 13 décembre 2019 et du 30 janvier 2020, relatif au logement situé au 8 square Surcouf, 3^e étage, à droite en sortant de l'ascenseur au fond à droite.

VU la lettre de saisine du maire de la commune de Grigny, en date du 28 février 2020, adressée au préfet ;

VU la lettre du préfet de l'Essonne en date du 5 octobre 2020, notifiée le 8 octobre 2020, demandant à Monsieur ZONZOLO Hervé de présenter ses observations portant sur le logement situé au 8 square Surcouf, 3^e étage, à droite en sortant de l'ascenseur au fond à droite ;

VU la lettre de Monsieur ZONZOLO répondant à Monsieur Préfet en date du 14 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier :

Une amende administrative d'un montant de quinze mille euros est infligée à Monsieur ZONZOLO Hervé, domicilié 8 square Surcouf à Grigny, bailleur du logement situé au 8 square Surcouf, 3^e étage, à droite en sortant de l'ascenseur au fond à droite pour le motif suivant : non respect d'une décision de refus d'autorisation de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de quinze mille euros (15 000 €), immédiatement exécutoire, sera établi.

Article 2 :

Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Grigny;
- au président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart

Évry-Courcouronnes, le 12 JAN. 2021


Éric JALON